



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13 : Programmes d'audit – Méthode de surveillance continue

PROPOSITION DE L'ÉTAT PÉRUVIEN CONCERNANT UN EXAMEN POST-AUDIT DE LA SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ DE L'USOAP

(Note présentée par le Pérou et parrainée par les États de la Région SAM de l'OACI
et les États membres de la CLAC² suivants)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail porte sur l'expérience acquise par l'État péruvien dans le cadre de ses diverses activités au titre du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) de l'OACI, en particulier la Mission de validation coordonnée de l'OACI (ICVM) effectuée en août 2018.

Le Pérou reconnaît l'importance du processus USOAP et de l'assistance connexe fournie aux États signataires de la Convention de Chicago. La présente note de travail propose certaines améliorations du processus afin de rapprocher davantage l'interprétation de l'audit de la situation réelle de l'État et de fournir des orientations plus directes, claires et concises sur les mesures correctrices à prendre pour garantir le retrait des observations d'audit.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à reconnaître l'importance de l'USOAP-CMA au-delà de l'audit en tant que tel, en particulier pendant la phase post-audit, car le processus doit se traduire par des améliorations de la sécurité dans les États ;
- à demander à l'OACI de proposer un mécanisme permettant d'évaluer l'efficacité des audits USOAP pour ce qui est d'atteindre l'objectif principal d'amélioration des niveaux de sécurité ;
- à demander à l'OACI de proposer un mécanisme permettant de cerner les améliorations en matière de sécurité apportées par les États grâce aux audits USOAP ;
- à demander à l'OACI d'informer les États de la mise en œuvre dudit mécanisme et de faire rapport sur les résultats de l'examen effectué.

| | |
|---------------------------------|---|
| <i>Objectifs stratégiques :</i> | La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique – Sécurité. |
| <i>Incidences financières :</i> | Le mécanisme devrait être mis en œuvre avec les ressources USOAP-CMA, étant entendu que les résultats de l'évaluation augmenteront l'efficacité de l'audit et de l'utilisation des ressources allouées. |

¹ Version espagnole fournie par le Pérou.

² Belize, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Guatemala, Guyana, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, Uruguay et Venezuela.

| | |
|---------------------|---|
| <i>Références :</i> | Annexe 19 — <i>Gestion de la sécurité</i> Site web : https://www.icao.int/safety/cmaforum/Pages/default.aspx Résolution A32-11 – <i>Établissement d'un programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité</i> Résolution A37-5 – <i>La méthode de surveillance continue du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP)</i> A38-WP/50 – <i>Méthode de surveillance continue du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP-CMA)</i> A39-WP/213 – <i>Méthode de surveillance continue du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP-CMA) — Proposition d'examen post-mise en œuvre</i> A39-WP/285 – <i>Évaluation de l'efficacité de l'USOAP-CMA</i> |
|---------------------|---|

1. INTRODUCTION

1.1 Sur la base de l'expérience acquise lors des divers audits USOAP menés dans l'État péruvien, des possibilités d'amélioration du processus d'audit proprement dit ont été recensées.

1.2 En outre, il a été noté que la procédure d'audit conçue pour une amélioration continue ne comprend aucun mécanisme post-audit qui utilise des critères d'évaluation et des indicateurs pour déterminer les améliorations obtenues par les États à la suite d'audits antérieurs, ni aucune orientation appropriée fournie par l'OACI pour garantir la formulation et la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives approprié.

2. CONTEXTE

2.1 Conformément à la résolution A32-11 de l'Assemblée, l'USOAP a été créé en janvier 1999 afin d'assurer la réalisation d'audits réguliers, obligatoires, systématiques et harmonisés des questions traitées dans l'Annexe 1 — *Licences du personnel*, l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs*, et l'Annexe 8 — *Navigabilité des aéronefs* à la Convention de Chicago.

2.2 En ce qui concerne le Pérou, l'OACI a effectué un audit de supervision de la sécurité à la Direction générale de l'aviation civile du Pérou du 9 au 13 août 1999. L'OACI a ensuite effectué le suivi de l'audit de supervision de la sécurité mené à la Direction générale de l'aviation civile du Pérou du 10 au 11 septembre 2001.

2.3 À sa 35^e session en 2004, l'Assemblée de l'OACI a adopté la Résolution A35-6, qui élargit l'USOAP afin de couvrir, à compter de 2005, les dispositions de sécurité figurant dans toutes les annexes à la Convention de Chicago relatives à la sécurité dans le cadre de l'approche systémique globale.

2.4 L'OACI a effectué un audit de supervision de la sécurité du système de l'aviation civile du Pérou du 15 au 24 mai 2007 et a constaté que le taux de mise en œuvre effective (EI) était de 68,69 %.

2.5 À sa 37^e session en 2010, l'Assemblée a adopté la Résolution A37-5, instituant officiellement la transition de l'USOAP à la Méthode de surveillance continue (CMA).

2.6 Dans le cadre de cette dernière approche, l'OACI a mené du 13 au 23 octobre 2014 un audit USOAP-CMA du système de l'aviation civile du Pérou, qui a permis de constater un taux d'EI de 74,81 % et n'a révélé aucune préoccupation significative de sécurité (SSC).

2.7 Enfin, l'OACI a mené une Mission de validation coordonnée de l'OACI (ICVM) du 7 au 14 août 2018, qui a révélé un taux d'EI de 89,57 %.

3. ANALYSE

3.1 À la suite des audits USOAP de l'État péruvien susmentionnés, des possibilités d'amélioration ont été repérées :

- a) amélioration de l'objectivité des auditeurs. Il est entendu que l'audit dépend également de l'auditeur responsable. Les audits reçus ont permis d'observer une subjectivité fondée sur les opinions et l'expérience antérieure, qui devrait être, autant que possible, réduite au minimum. Pour cette raison, le questionnaire des questions de protocole (PQ) contient des orientations et des références normatives, mais elles ne sont pas toujours respectées par les auditeurs et peuvent même ne pas être liées aux PQ. Il est donc jugé important que le siège instaure un mécanisme pour rassurer les États sur le fait que des critères d'audit uniformes et pertinents de l'USOAP sont en place pour les auditeurs chargés des audits ;
- b) amélioration des observations des auditeurs. Il est entendu que, dans divers cas, les observations des auditeurs n'ont pas été suffisamment claires pour permettre à l'État d'élaborer un plan d'actions correctives approprié. Dans certains cas, elles n'ont pas non plus été comprises par l'auditeur suivant, et l'État a été confronté à l'incertitude liée au traitement d'une observation peu claire et à l'impossibilité d'élaborer un plan d'actions correctives pour résoudre une question susceptible de renforcer la sécurité ;
- c) amélioration du portail de l'OLF de l'USOAP-CMA. Les limitations suivantes ont été systématiquement constatées lorsque OLF a été utilisé pour divers audits :
 - 1) les nouveaux éléments probants téléchargés dans le module d'auto-évaluation ne peuvent pas être sauvegardés, ce qui nécessite davantage de temps, des accès répétés, des recherches et des suppressions afin de résoudre le problème ;
 - 2) après la maintenance de l'OLF, des modifications des renseignements sur les éléments probants saisis dans les PQ ont été constatées, ce qui n'est pas approprié ;
 - 3) lors de la réunion de clôture du dernier audit réalisé au Pérou, il a été déclaré que des questions et des observations avaient été téléchargées sur l'OLF; elles n'ont pas été affichées sur le portail pendant plus d'un mois et, dans certains cas, les observations de l'auditeur ont été modifiées après leur publication officielle par l'OACI ;
 - 4) les États seraient mieux servis si la plateforme de l'OLF était plus conviviale et ne générait pas de retards d'utilisation ;

- 5) de même, il serait très important pour le système que le siège transmette aux États, suffisamment à l'avance, les actualisations ou les modifications relatives à l'OLF ;
- d) amélioration des références des normes réglementaires régissant l'audit. Les questions de protocole n'ont pas toujours suivi le rythme des actualisations des Annexes et des documents de l'OACI et, dans de nombreux cas, elles conservent des références qui ne sont plus en vigueur ou, à défaut, trop larges pour permettre de recenser avec précision les exigences réglementaires de sécurité devant être auditées pour renforcer la sécurité. En outre, de nombreuses questions qui, en dehors du cadre de l'USOAP, n'exigent pas une mise en œuvre obligatoire par les États demeurent au fil des ans dans des documents, et appellent souvent une mise en œuvre de la part des fournisseurs ; ces questions doivent être retirées du cadre des Annexes et devenir obligatoires pour les fournisseurs.

3.2 Il est proposé, tout en sachant que l'État audité peut également faire preuve de subjectivité à l'égard de l'audit, que l'USOAP élabore un mécanisme garantissant que les États, guidés de manière appropriée quant au plan d'action correct et à sa mise en œuvre, parviendront à apporter les améliorations nécessaires qui conduiront dans la pratique à de meilleures opérations de sécurité dans l'État.

3.3 Comme aucun examen systémique connu de l'USOAP-CMA n'a été réalisé, il est proposé de concevoir un mécanisme permettant d'effectuer une série d'examens après que les États ont été audités.

3.4 Ce mécanisme doit principalement produire des critères d'évaluation et des indicateurs, afin qu'il soit possible de déterminer si la solution trouvée pour les observations d'audit a élevé les niveaux de sécurité de l'État. Il doit inclure des statistiques sur chaque PQ et évaluer l'importance de chacune pour le système de sécurité dans le cadre de l'USOAP.

4. CONCLUSION

4.1 Le Pérou reconnaît l'importance de l'USOAP et considère que le programme serait renforcé par la mise en place d'un mécanisme d'auto-évaluation post-audit basé sur des critères d'évaluation et des indicateurs afin d'analyser la contribution de l'audit au renforcement de la sécurité dans l'État audité.

4.2 Le questionnaire USOAP devrait être révisé dans son intégralité afin d'assurer que les questions de protocole contiennent des références claires, directes et actualisées pour l'établissement de normes permettant à l'auditeur et à l'État de cerner les exigences de l'audit.

4.3 L'USOAP devrait créer un mécanisme pour s'assurer que les États tiennent compte des observations d'audit en élaborant et en mettant en œuvre un plan d'actions correctives approprié.